



## Bases 4ème Concours d'animations pour la paix

### Sujet

Les travaux présentés doivent être des animations réalisées avec n'importe quelle technique (dessin, plastelina, flash, etc.).

Pour la 4<sup>ème</sup> édition du Concours, les animations devront verser sur le sujet résumé avec la phrase suivante : « Construire la paix jour à jour ».

Les animations interactives ne seront pas acceptées.

### Objectifs

Les objectifs principaux du concours sont :

- Fomenter la création d'animations digitales en faveur de la culture de la paix pour augmenter le lien de la communauté artistique avec la promotion et la sensibilisation pour la paix.
- Créer un fond permanent de films animés, géré par la *Fundació per la Pau*, qui est à disposition des personnes et des entités qui promeuvent les valeurs propres de la Culture de Paix.

### Qui est-ce qui peut participer?

Pourra participer au concours toute personne physique ou juridique qui le voudra.

### Modalités et catégories

On convoque le concours en deux modalités :

- Spot : animations de jusqu'à 1 minute de durée.
- Court-métrage : animations à partir de 1 minute de durée.

En plus, il y aura deux catégories :

- Junior : mineurs de 18 ans, adressée spécialement à des étudiants, des élèves de secondaire, etc.
- Senior : majeurs de 18 ans, adressée à des artistes de net.art, à des professionnels de l'animation, à des réalisateurs de webs dynamiques, à des amateurs à l'animation flash, et à tout le monde qui le désirera.

## Prix

Il y aura les prix suivants :

- Spot junior : 300 euros
- Spot senior : 300 euros
- Court-métrage junior : 600 euros
- Court-métrage senior : 600 euros
- Prix du public : 200 euros

Tous les travaux récompensés et ceux que, par sa qualité, le jury estimera convenable, seront choisis pour sa distribution dans des domaines éducatifs et culturels. L'exhibition est aussi prévue en plusieurs festivals et concours, cinémas et télévision. En plus, ils seront présents d'une manière permanente dans le web du concours ([www.fundacioperlapau.org/concurs](http://www.fundacioperlapau.org/concurs)).

## Langues

Les travaux seront acceptés en n'importe quelle langue (en cas qu'ils ne soient pas en catalan, anglais ou espagnol, il faut les accompagner des correspondants sous-titres en n'importe quelle de ces trois langues).

## Délais et inscription

La date limite de réception des travaux sera le 30 mai 2012.

Pour mener à bien l'inscription, il faut remplir le formulaire d'inscription du web du concours.

La délibération du jury sera pendant les mois de juin et juillet 2012.

La livraison des prix sera au tour du Jour International de l'Animation, le 28 octobre 2012.

## Livraison de travaux et formats

Les films devront se faciliter en un format lisible par le reproducteur libre Videolan (peut être obtenu gratuitement à: <http://www.videolan.org>).

La remise des travaux pourra être faite :

1) en faisant arriver à la *Fundació per la Pau* un CD ou DVD (c/ Casp, 31, 2e 1er A, 08010 Barcelone, Espagne) avec une copie imprimée de la fiche d'inscription.

2) En accrochant le travail en un serveur du participant et en facilitant la liaison pour le télécharger.

En aucun cas seront acceptés les travaux envoyés par courrier électronique.

## Licence et distribution

Donné l'objectif de promotion de la culture de paix du concours et à fin d'augmenter son impact dans la société, tous les travaux présentés au concours seront soumis à **une licence Creative Commons** au nom de l'auteur et de la *Fundació per la Pau*, qui permet de copier, de distribuer et de communiquer publiquement l'oeuvre avec certaines conditions. Voyez la licence complète à : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/es/deed.fr>

Toutes les copies reçues passeront à faire partie du fond d'animations de la *Fundació per la Pau*, qui veillera sur son maintien et usage.

Les réalisateurs et réalisatrices participants assument être les auteurs de ses travaux et s'engagent à ne pas présenter de matériels audiovisuels et phonographiques (musique, image, personnages, produits, etc.) sur lesquels ils n'aient pas le droit d'usage dûment accrédités. L'organisation n'est pas rendue responsable de l'usage inadéquat des droits de la propriété intellectuelle de la part d'auteurs et d'auteurs des oeuvres.

## Jury

Le jury préalablement choisi par l'organisation décidera le prix, qui pourrait être déclaré désert. Il pourrait aussi accorder des mentions spéciales sans dotation économique.

La décision du jury sera sans appel.

## Droit à résoudre des éventualités

L'organisation du concours se réserve le droit à résoudre n'importe quelle éventualité non spécifiée dans ces bases.

## Acceptation des bases

La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ces bases.

[www.fundacioperlapau.org/concurs](http://www.fundacioperlapau.org/concurs)

